

L'ajournement

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée.

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES PÊCHES — LE RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT
DU POISSON/ LE RESPECT DES CONDITIONS RÉGISSANT
LE DÉBARQUEMENT DES PRISES

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Il y a quelques jours, monsieur le Président, alors qu'il discutait du rapport définitif du groupe binational, le ministre du Commerce extérieur a tenu des propos que je n'ai pas notés textuellement et qui laissaient entendre que l'indemnisation n'était pas facile à calculer, mais que la décision était à l'étude. Cependant, voici l'énoncé qui m'a le plus intéressé: «Ce que nous ferons sera dans l'intérêt des Canadiens en général et de ceux qui exercent leur activité dans ce secteur en particulier».

• (1800)

Je crains que les gens qui, en Colombie-Britannique, oeuvrent dans le secteur de la pêche ne trouvent guère de réconfort dans ces propos, car ils en entendent de semblables de la bouche des ministres du gouvernement depuis un certain nombre d'années.

Ainsi, interrogé en novembre 1987 sur les répercussions de la décision du GATT, le ministre des Pêches a précisé exactement ce qu'était la position du gouvernement. Il a assuré aux Canadiens que ces emplois n'étaient nullement en péril. Il a ajouté ce qui suit:

Si le Canada accepte de participer aux activités du GATT, c'est qu'il est assuré de pouvoir contrôler les exportations aux fins de préserver la sécurité des approvisionnements, d'assurer la livraison aux conserveries de poisson en quantité suffisante et d'assurer la conservation de cette ressource. De nombreux pays membres du GATT profitent de ces contraintes à l'exportation.

Ensuite, il a déclaré que «... un gouvernement qui dépense plus de 100 millions de dollars par an pour gérer et améliorer la pêche au saumon et au hareng sur la côte ouest ne saurait tolérer qu'une initiative de ce genre mette en péril des emplois qui existent depuis toujours.»

Il a ensuite ajouté que «Le Conseil du GATT, dont nous sommes membres, ne manquera pas d'annuler cette recommandation du groupe binational, et nous ne man-

querons pas de nous opposer à cette recommandation lorsque le Conseil du GATT en sera saisi». Ces propos tout à fait réconfortants datent d'environ deux ans. Cependant, le gouvernement n'a rien fait. Il avait en main le rapport du GATT et l'occasion d'interjeter appel. Il a choisi de ne pas interjeter appel. Il aurait pu prendre d'autres mesures, mais il a décidé de s'abstenir.

Le gouvernement n'a absolument rien fait, puis il est devenu parti à l'Accord de libre-échange, ou il a du moins accepté le libellé définitif de l'accord le 10 décembre 1987, selon lequel il convenait de ne pas s'opposer aux décisions du GATT.

Le 21 mars 1988, le ministre des Pêches et le ministre du Commerce extérieur ont annoncé que le Canada n'opposerait pas son veto à la décision du Comité du GATT. Le Canada avait l'occasion de le faire, mais il s'y est refusé. Il avait l'occasion d'imposer des taxes à l'exportation avant la signature de l'Accord de libre-échange, mais il ne l'a pas fait. Le lendemain, le conseil plénier du GATT acceptait la décision du Comité.

Puis, le gouvernement a présenté d'autres propositions. Il prétendait avoir des moyens infaillibles de contrôler la situation. Il aurait pu opposer son veto à la décision du Comité du GATT ou imposer une taxe à l'exportation. Il a préféré s'abstenir. Ne tenant aucun compte des recommandations de tous les intervenants du secteur de la pêche sur la côte ouest, il a mis en place une nouvelle réglementation concernant les prises de saumon et de hareng débarquées en Colombie-Britannique. Voilà comment le gouvernement allait sauver l'industrie de cette province.

En réponse aux revendications des Américains à cet égard, un groupe a été constitué qui a présenté un rapport préliminaire le 15 septembre, il y a de cela près de 40 jours déjà. Ce rapport, qui n'a pas encore été publié, que je sache, bien que nous ayons pu en obtenir copie des Américains, a statué contre le Canada.

Il est dit, quelque part dans le rapport, que ça pourrait aller si nous n'insistions pas pour que 100 p. 100 des prises soient débarquées en Colombie-Britannique. On ne dit pas que ça irait, mais que ça pourrait aller. Il y a une nuance. Le gouvernement a trouvé fort réconfortant le fait que, dans son rapport, le groupe binational ait laissé entendre qu'un pourcentage inférieur à 100 p. 100 pourrait être satisfaisant. Il n'a pas dit que ce serait acceptable.

Le gouvernement a donc trouvé cela réconfortant. Mais il s'est bien gardé d'informer les secteurs de la